

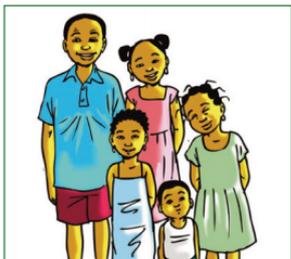


International  
**COCOA**  
Initiative



**SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS**

## QU'EST-CE QU'UN ENFANT ?



Un enfant est tout être humain  
âgé de moins de 18 ans

## QUELLES SONT LES ETAPES DE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ?



La petite enfance



L'enfance



L'adolescence



## QUELQUES PRINCIPAUX DROITS DE L'ENFANT



Droit à l'identité



Droit à la santé



Droit à l'alimentation



Droit à l'éducation



Droit aux loisirs

## QUELQUES DEVOIRS DE L'ENFANT



Aider les parents



Etudier ses leçons



Être assidu et ponctuel à l'école

## LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAIL DES ENFANTS

**Le travail socialisant** est une tâche non rémunérée réalisée par un enfant sous la supervision d'un adulte à des fins d'éducation et d'insertion sociale... et qui ne risque pas de lui porter préjudice ni d'avoir un impact sur l'assiduité scolaire ou le temps de repos.



**Le travail des enfants** est une activité qui prive l'enfant de son enfance, nuit à son développement physique, mental et compromet son éducation.



**Les pires formes de travail des enfants** sont des travaux intolérables, inacceptables et intrinsèquement condamnables.



## TRAVAUX LEGERS AUTORISES AUX ENFANTS DONT L'ÂGE EST COMPRIS ENTRE TREIZE (13) ET SEIZE (16) ANS

Selon l'Arrêté N°2017-016 MEPS/CAB du 02 Juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans :

« Sont considérés comme travaux légers, les travaux qui, par leur nature et les conditions dans lesquelles ils s'exercent :

- Ne sont pas susceptibles de porter préjudice à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social des enfants ;
- Ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

Dans l'agriculture et la foresterie, les travaux légers sont :



Aider à mesurer les distances entre les plants lors du piquetage.



Extraire les fèves à la main après écabossage par un adulte.



Trier et étaler les fèves, les céréales et autres légumes pour le séchage.



**Laver les fèves, les fruits, les légumes, les tubercules.**



**Ramasser et rassembler les fruits, les cabosses, les graines après cueillette.**



**Déposer les boutures sur les buttes.**



**Tenir les sacs ou les remplir à l'aide de petits récipients pour le conditionnement des produits agricoles.**



**Couvrir les produits agricoles stockés à l'aide des bâches.**



**Décortiquer ou égrainer manuellement les grains, les végétaux et les fruits.**



**Préparer les germoirs et déverser les graines dans les germoirs (pépinières).**



**Semer des graines.**



**Repiquer ou mettre en terre les boutures ou les plantes.**



**Recolter les légumineuses, les fruits et autres produits en feuillage.**



**Ramasser le bois de chauffage.**

Charges autorisées	
Garçon :	14 à 15 ans : 15 kg 16 à 17 ans : 20 kg
Fille :	14 à 15 ans : 08 kg 16 à 17 ans : 10 kg

## LES TRAVAUX DANGEREUX INTERDITS AUX ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

Selon l'Arrêté N°2017-017 MEPS/CAB du 02 Juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants :  
« Sont qualifiés de travaux dangereux interdits aux enfants, les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité de l'enfant ».

Dans l'agriculture et la foresterie, les travaux dangereux sont :



Le défrichage



Le dessouchage



La trouaison



L'écabossage avec un objet tranchant



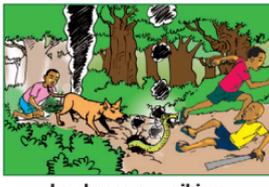
La récolte avec une machette ou une faucille



L'abattage des arbres



**Le brûlage des parcelles**



**La chasse aux gibiers avec une arme**



**La manipulation de produits agrochimiques**



**Le bûcheronnage**



**La production de charbon de bois**



**La conduite d'engins motorisés**

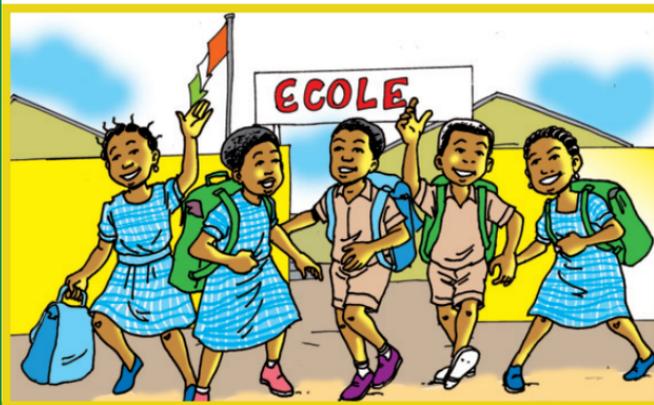


**Le port de charges lourdes**



## QUELQUES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE REMÉDIATION

- Amélioration des conditions de vie socio-économiques des producteurs (santé, éducation, eau potable, etc.) ;
- Facilitation de l'accès aux facteurs de production ;
- Information, sensibilisation et formation des producteurs et leurs communautés sur le travail des enfants ;
- Mobilisation des communautés à la mise en œuvre de plans d'actions de lutte contre le travail des enfants ;
- Renforcement des capacités opérationnelles des acteurs intervenant sur la problématique du travail des enfants ;
- Application des lois contre le travail des enfants...



**Ensemble préservons  
les enfants du travail des  
enfants et assurons leur  
un avenir radieux.**

ICI International Cocoa Initiative  
Côte d'Ivoire - II Plateaux, 7ème Tranche -  
ILOT 264-LOT 3244 / Abidjan  
Tél. : (00225) 27 22 52 70 97  
Email: [info@cocoainitiative.org](mailto:info@cocoainitiative.org)  
Plus d'information : [www.cocoainitiative.org](http://www.cocoainitiative.org)

Ligne verte  
Direction de la Protection de la Petite Enfance **116**